



CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
C.C.T.P.

MISE EN CONCURRENCE
FORMATIONS MODULAIRES COMPÉTENCES CLÉS
2ème CAMPAGNE
PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION 2017

1 - Objet de l'accord-cadre.....	3
1.1 Les Objectifs du Programme Régional de Formation.....	3
1.1.1 Les objectifs généraux	3
1.1.2 Les objectifs de la consultation	3
1.2 La commande	4
1.3 Le public visé.....	5
1.4 La prescription des actions de formation	5
2 - Les prestations attendues.....	6
2.1 La préparation de l'action	6
2.1.1 La mobilisation des ressources et moyens nécessaires.....	6
2.1.2 La planification de la réalisation	7
2.1.3 Le partenariat	7
2.2 Les prestations en amont de l'entrée en formation	7
2.2.1 L'information sur l'action de formation.....	7
2.2.2 Le recrutement des stagiaires	8
2.3 Les prestations de formation	9
2.3.1 Le positionnement à l'entrée de la formation.....	10
2.3.2 L'adaptation continue de l'offre de service.....	10
2.3.3 La diversification des méthodes et outils pédagogiques	10
2.3.4 Le recours à la Formation Ouverte et à Distance	11
2.4 Le suivi des stagiaires et le pilotage des parcours.....	11
2.4.1 Le suivi permanent des stagiaires par l'organisme de formation	11
2.4.2 L'évaluation de la progression des stagiaires	11
2.4.3 Le pilotage des parcours	12
2.5 Le suivi et l'évaluation de l'action.....	12
2.5.1 La gestion administrative de l'action et des parcours stagiaires	12
2.5.2 Les comités de suivi	13
2.5.3 Les contrôles approfondis.....	14
Annexe 1.1 : Cadre commun à la COMPOSANTE « Compétences clés – remise à niveau »	15
Annexe 1.2 : Cadre commun à la COMPOSANTE « Lutte contre l'illettrisme ».....	21
Annexe 2 : LA COMMANDE PAR LOT	24
Annexe 3 - Fiche de synthèse par bénéficiaire	26
Annexe 4 - MISE EN OEUVRE DES PRESTATIONS D'EXPERTISE ET D'ADAPTATION DE LA FORMATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.....	28
Annexe 5 - LES ZONES DE FORMATION (aires de mise en œuvre).....	29

1 - Objet de l'accord-cadre

1.1 Les Objectifs du Programme Régional de Formation

1.1.1 Les objectifs généraux

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale achève la décentralisation de la politique publique en matière de formation professionnelle continue en créant un bloc de compétences homogène au bénéfice de la région.

Elle consacre le service public régional de formation professionnelle que la région organise et finance. Dans ce cadre, la région se voit confier la politique de lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional par l'organisation d'actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences. Les compétences de l'Etat dans ce domaine ont été transférées à la région depuis le 1^{er} janvier 2015.

La Région s'est saisie de ces évolutions législatives pour offrir aux actifs une perspective professionnelle qui passe par le développement des compétences de base, la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition d'une qualification adaptée aux talents, aux attentes personnelles et à la réalité des besoins de l'économie. La politique régionale de formation professionnelle définie, portée et animée par la région Nouvelle-Aquitaine vise :

- le développement de l'accès à la formation pour une qualification souhaitée et efficace qui mène à l'emploi,
- l'égalité des chances, pour que chacun puisse choisir son orientation, exprimer ses potentialités et ses compétences, accéder à une qualification et trouver un emploi, en facilitant la construction de parcours de formation, notamment qualifiants pour des publics jeunes, des demandeurs d'emploi en difficulté, des personnes en situation de handicap, des bénéficiaires de minima sociaux,
- l'égalité et l'équilibre des territoires : la Région souhaite garantir l'accès à tous aux droits fondamentaux dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, de la formation quelle que soit l'origine géographique ou sociale des publics. Il s'agit de proposer des actions ciblant plus particulièrement des publics habitant les quartiers de la politique de la ville et les zones rurales où les personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux offres de formation. La nouvelle politique contractuelle régionale demande de porter une attention particulière à certains territoires fragiles. Cet accompagnement se traduit par la volonté régionale de rapprocher la formation des demandeurs d'emploi, en délocalisant au plus près des besoins les actions de formation.

1.1.2 Les objectifs de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans une logique de renouvellement de l'offre de formation structurelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle vise à développer des actions d'acquisition et de développement des compétences clés. Ces actions contribuent à construire ou à compléter un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi. Cet objectif doit rester au cœur de l'action de formation et structurer les étapes du parcours.

La commande porte sur un nombre total d'heures/stagiaires et doit permettre l'individualisation des parcours. Sa mise en œuvre doit garantir aux stagiaires des entrées et sorties au fil de l'année, un contenu de formation, des méthodes et des ressources pédagogiques, une durée, variables et adaptés à leur projet. Cela permet également lorsque la commande porte sur plusieurs sites une relative fongibilité des heures, dans la limite éventuellement des spécifications propres au lot.

Cette consultation s'inscrit en complément d'autres consultations, permettant l'accès à une formation qualifiante spécialisée ou à une formation modulaire pré-qualifiante ou qualifiante, ou l'engagement de véritables parcours qualifiants intégrés, ou encore l'orientation professionnelle. Elle est également complétée par d'autres dispositifs de formation et d'insertion : dispositifs Régionaux (aides individualisées, bilans de compétences, VAE...), ou dispositifs portés par l'Etat ou d'autres collectivités, par les partenaires sociaux : contrat de professionnalisation, prestations du Pôle Emploi, formations financées par le Pôle Emploi, contrat de travail dans le cadre d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique etc.

L'ensemble de ces consultations constitue une offre régionale de formation constitutive du « service public régional de formation (SPRF) ».

Chaque lot de la commande contient deux composantes : à côté d'une composante Compétences clés – remise à niveau, chaque lot intègre une composante Lutte contre l'illettrisme. Le contenu attendu de chacune d'elle est décrit en annexe n°1.1 et 1.2 du CCTP.

Pour chaque composante, il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs sessions de formation.

La fiche action de chaque lot précise le degré d'attente à ce niveau (nombre, calendrier, sites...).

NB : Le présent CCTP parle indifféremment, mais selon le contexte, d'action de formation pour désigner le lot, une composante ou une session.

1.2 La commande

Les actions « compétences clés » visent à développer l'accès à la maîtrise d'un socle de connaissances et compétences indispensables à la bonne mise en œuvre d'un projet professionnel consolidé et garantissant employabilité et accès à la formation professionnelle. Les compétences attendues se réfèrent donc à celles retenues à l'échelle européenne auxquelles s'ajoutent **trois nouvelles compétences, en lien avec le référentiel du CléA :**

- Communication en langue française ;
- Culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- Culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- Communication dans une langue étrangère ;
- Aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- Aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- Culture sociale et citoyenne ;
- Compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Une attention prioritaire est portée aux parcours des personnes en situation d'illettrisme. En effet, bien que scolarisées en France jusqu'à 16 ans, ces personnes présentent un déficit en lecture et écriture pouvant se combiner, à des degrés divers à d'autres difficultés concernant l'expression orale, le raisonnement logique, le calcul ou encore le repérage dans l'espace et le temps. L'acquisition de ces compétences clés les concerne donc tout particulièrement.

La composante Lutte contre l'illettrisme s'articule donc autour de huit des compétences objets de l'accord-cadre (hors Communication dans une langue étrangère), abordées sous l'angle Acquisition des savoirs de base (niveau 1). Il s'agit en effet de fournir aux publics repérés un socle de connaissances et de compétences professionnelles de base autour notamment du « savoir lire, écrire et compter », mais aussi en leur apportant une sensibilisation à l'environnement numérique et informatique dans un objectif d'insertion professionnelle et les bases en matière de savoir-être pour intégrer un collectif de formation et de travail.

La commande fait l'objet d'un allotissement visant à permettre la meilleure couverture possible du territoire.

Les attendus de la présente commande sont détaillés en annexes n°1 et n° 2 du présent document et chaque lot fait l'objet d'une présentation détaillée dans une « fiche action » disponible sur SAM, plateforme des marchés de formation professionnelle : <http://sam.laregion-alpc.fr>

Pour chaque lot, la multiplication des sites permet de faciliter l'accès à cette offre pour un public peu mobile. Enfin, la mise en œuvre de modalités de Formations Ouvertes et à Distance, en s'adaptant aux contraintes de mobilité et de disponibilité, peut constituer une réponse complémentaire pour favoriser davantage encore l'accès à la formation et l'individualisation des parcours de formation.

La commande porte sur un nombre total d'heures stagiaire en centre. L'intérêt réside dans l'individualisation des parcours que cela peut permettre. Cela permet également lorsque la commande porte sur plusieurs sessions une relative fongibilité des heures dans la limite des spécifications propres aux lots. L'heure stagiaire en centre s'entend par heure réalisée par le stagiaire et attestée par un émargement.

Les formations mises en place par les prestataires dans le cadre de l'accord-cadre peuvent accueillir d'autres publics, sur d'autres financements, individuels ou collectifs. L'organisme précisera dans la fiche action relative à son offre le nombre maximum de stagiaires qu'il est susceptible d'accueillir simultanément en garantissant la qualité de la formation.

1.3 Le public visé

Les parcours de formation financés par la région Nouvelle-Aquitaine sont prioritairement destinés aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, peu ou pas qualifiés, ne maîtrisant pas les Compétences clés ou en situation d'illettrisme, selon la définition de l'Association Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) et en référence aux « **quatre degrés du cadre de référence** » : **degré 1 Repères structurants – degré 2 Compétences fonctionnelles pour la vie courante – degré 3 Compétence facilitant l'action dans des situations variées – degré 4 Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance.**

Pour répondre à cette logique d'accompagnement des publics les plus éloignés vers la qualification, et donner ainsi la priorité aux publics peu ou pas qualifiés, **les actions 2017 « compétences clés » affichent dans leur composante Compétences clés – remise à niveau, un objectif régional de limitation des publics de niveau IV** (en référence à la « nomenclature nationale des niveaux de formation »), **à 20% maximum du nombre de stagiaires accueillis . Les niveaux supérieurs au niveau IV ne pourront pas être accueillis sur ces formations.**

L'organisme de formation assurera l'accessibilité pédagogique des formations, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» et aux articles D 5211-1 et suivants du code du travail.

Pour ce faire, il veillera à identifier les besoins spécifiques liés au handicap du stagiaire, afin de proposer les adaptations utiles à la compensation du handicap, qui permettront de garantir la réussite du parcours de formation.

Ces adaptations pourront intervenir à différentes étapes du parcours, pour sécuriser la phase de positionnement, la formation en centre ou encore la phase de validation. Pour l'étude et la mise en place de ces aménagements, l'organisme pourra bénéficier de financements de la part de l'AGEFIPH : prestations d'expertise RECAP (Rencontre d'Expertises Croisées pour l'Accessibilité Pédagogique), financement des heures complémentaires ou autres adaptations éventuellement nécessaires (Cf. annexe n°4).

1.4 La prescription des actions de formation

Toute entrée dans une action de formation doit faire l'objet obligatoire d'une prescription, élément déterminant dans la construction du parcours de formation et qui fait suite à une décision d'orientation préalablement construite. Cette dernière contribue à la qualité du recrutement, de l'accompagnement, de la construction et de la validation du parcours professionnel. L'organisme de formation devra conserver une trace de la prescription.

Les organismes habilités par la région à prescrire sont : les Missions Locales, les agences pôle emploi, les PLIE et les CAP Emploi. D'autres organismes pourront faire l'objet d'un agrément pendant la durée de l'accord-cadre ; les organismes de formation en seront alors informés. Les agents de la Région peuvent également être amenés à prescrire. Lorsque le prestataire rencontre des difficultés de recrutement, il doit, en concertation avec les services de la région, élargir son intervention en direction des partenaires qui lui paraissent les plus appropriés. La Région pourra de même être appelée à mobiliser d'autres partenaires pour le recrutement.

La prescription n'est pas une réservation, mais une préinscription qui formalise un acte d'orientation d'un demandeur d'emploi vers une action de formation adaptée à son projet et à sa situation en vue d'un éventuel recrutement sur l'action par l'organisme. Aucune réservation de place sur les actions du PRF ne peut être envisagée par quelque prescripteur que ce soit.

2 - Les prestations attendues

2.1 La préparation de l'action

2.1.1 La mobilisation des ressources et moyens nécessaires

La qualité d'une action de formation découle de l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation (décret 2015-790 du 30 juin 2015).

✓ **La mobilisation d'une équipe pédagogique adaptée**

Une équipe pluridisciplinaire de formateurs expérimentés est un gage essentiel de la qualité d'une formation. La constitution d'une équipe adaptée à l'objet et aux publics de chaque action est donc particulièrement attendue. Les formateurs doivent, ensemble, disposer à la fois de compétences de spécialités et de compétences pédagogiques que leur formation comme leur trajectoire professionnelle attesteront. Ils doivent par ailleurs faire preuve d'une bonne connaissance des méthodes pédagogiques adaptées aux publics visés dans le cadre du PRF et à leurs spécificités. Le développement des compétences en continu doit constituer un axe fort de la gestion de l'équipe pédagogique. Pour cela l'organisme utilisera de manière régulière l'offre de formation proposée par les trois CARIF OREF ou le CLAP CRI.

Dans le cadre de l'individualisation et de la sécurisation des parcours, l'organisme devra être en mesure de proposer un accompagnement renforcé de chacun des stagiaires. Il pourra, le cas échéant, désigner un référent unique pour chacun des stagiaires. Cela devra permettre de mieux cerner les besoins des stagiaires et d'anticiper les freins qui pourraient perturber le bon déroulement de la formation.

L'organisme fera également le lien avec le prescripteur (et autres structures adéquates) tout au long de la formation afin d'éviter les ruptures et abandons en cours de parcours.

Le travail en équipe est, en outre, indispensable : il permet une approche concertée des problèmes, favorise la cohérence pédagogique et éthique, la lutte contre les ruptures et l'échec, constitue un soutien à la pédagogie différenciée, à la pratique réflexive et à l'innovation, donc à la qualité des formations dispensées.

La diversité des publics, la nécessité d'organiser les progressions et les activités pédagogiques impliquent la formalisation de temps d'échanges entre les formateurs intervenant dans les actions de formation.

Il s'agira de mettre en réseau les expériences dans un objectif d'adaptation permanente du dispositif.

En cours de réalisation le remplacement d'un formateur doit rester exceptionnel et ne peut intervenir qu'après accord express de la Région. Le remplacement envisagé doit garantir un niveau de compétences et d'expérience au moins équivalent.

La composition de l'équipe doit enfin, en cas d'absence d'un ou plusieurs formateurs, garantir la continuité de l'action et la disponibilité de l'ensemble des compétences pédagogiques nécessaires. Le recours à l'autoformation en cas d'absences d'un formateur ne pourra durer plus d'une journée consécutive.

✓ **La mobilisation des équipements, plateaux techniques et des ressources pédagogiques**

Au regard du référentiel de formation, l'organisme met à disposition des stagiaires un environnement pédagogique adapté (salles de taille suffisante et équipées) et garantit un nombre de postes de travail accessibles suffisants.

Dans le cadre de la recherche de stages, de formations, de contrats en alternance ou d'emplois, il garantit aux stagiaires, l'accès à un poste informatique, à une connexion internet, à une imprimante et à un téléphone.

Il s'attachera à produire ou à mobiliser des ressources pédagogiques diverses permettant une multiplication des situations pédagogiques et par là des chances d'apprentissage. Il veillera à constituer et diffuser des supports de formation aux stagiaires.

Il assure enfin la mise à disposition d'un espace abrité pour la prise des repas.

2.1.2 La planification de la réalisation

Pour satisfaire les demandes de formation, la planification proposée doit viser une couverture territoriale et temporelle maximale (au besoin en mobilisant une offre FOAD) et tendre vers un système en entrées et sorties permanentes. Le nombre de stagiaires minimum pour démarrer une session doit prendre en compte cet objectif afin d'apporter une réponse « réactive » sur l'ensemble des sites.

L'offre du candidat présente une organisation prévisionnelle. Celle-ci constitue la base de départ d'un travail de concertation sur les modalités de fonctionnement de l'action, dès la notification et au niveau de chaque zone de formation, avec la Direction de la formation professionnelle continue et avec les prescripteurs. Il convient notamment de veiller à l'articulation de cette action avec des actions existantes programmées antérieurement, afin de garantir une continuité des parcours pour les actions correspondant à des étapes différentes des parcours stagiaires.

Au niveau individuel, la durée du parcours doit rester cohérente par rapport aux objectifs de l'action et du parcours du stagiaire et ne doit pas être inférieure au parcours minimum.

2.1.3 Le partenariat

✓ Les relations avec les prescripteurs

Le travail d'ingénierie doit favoriser la construction de relations régulières avec les structures d'accueil du public en amont et tout au long des parcours de formation.

Ce partenariat doit permettre :

- de faciliter le repérage et l'orientation du public vers l'action de formation
- d'aider à sa mise en place et à son fonctionnement
- d'envisager si nécessaire l'accompagnement social (logement, mobilité...)

✓ Les autres parties prenantes du territoire

Des articulations et complémentarités territoriales avec d'autres dispositifs pour favoriser et accompagner la construction des parcours doivent être envisagées et effectives.

Ainsi, le partenariat avec les acteurs territoriaux du développement économique (notamment les intercommunalités) et du marché du travail permettra d'appréhender de manière adaptée la connaissance fine et actualisée des dynamiques du territoire en la matière.

Enfin, un partenariat avec les CFA également établi préalablement à la mise en œuvre des parcours devra permettre à certains stagiaires, le cas échéant, selon le secteur, de s'orienter vers la filière apprentissage et de sécuriser leurs parcours.

2.2 Les prestations en amont de l'entrée en formation

2.2.1 L'information sur l'action de formation

L'information sur l'action de formation se traduit par :

- La mise à jour régulière, de façon impérative, des éléments concernant la (les) formation(s) tels que demandés sur les « fiches actions » prévues à cet effet et évoquées ci-dessous. La « fiche action » est renseignée (dans SAM) lors de la réponse à la présente mise en concurrence. Elle doit être mise à jour, avant la mise en œuvre des actions sur les sites de la Région d'une part (EOS), du CARIF d'autre part : www.aquitaine-cap-metiers.fr.
- La mise en place a minima d'une réunion d'information collective qui doit se tenir, de préférence, au minimum 15 jours avant le démarrage de l'action. Une information particulière sur le partenariat engagé entre la Région et l'AGEFIPH, pour développer l'accès des travailleurs handicapés à la qualification, dans les conditions les plus adaptées, doit être prévue.
- La convocation des stagiaires à ces réunions d'information collectives par les organismes de formation, par courrier ou courriel. Les SMS peuvent toutefois suffire si l'organisme s'assure par une confirmation du

Mise en concurrence - Formations modulaires Compétences clés 2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017

stagiaire de la bonne réception du message sous 24 heures. Dans le cas contraire, un courrier devra être envoyé. Les prescripteurs sont également invités à participer à ces réunions par courrier ou courriel. La date doit obligatoirement être précisée sur le site de prescription en ligne.

- Une présentation aux candidats, en amont de leur entrée en formation et en lien avec les structures d'accueil, de leur droit à rémunération et des conditions de mise en œuvre de ce droit, en particulier concernant les pièces incontournables à la constitution du dossier pour un paiement effectif le premier mois d'entrée en formation. Un rappel doit être fait aux stagiaires que l'absence de ces pièces constitue un motif de blocage de la mise en paiement.
- Une information et un échange régulier avec les structures d'accueil, notamment Missions Locales, Cap-Emploi et agences Pôle Emploi. Pour toute action inscrite au PRF, l'organisme prépare le recrutement en actualisant la « fiche action » et en la rendant accessible aux prescripteurs par la programmation des sessions avant leur démarrage. En complément de la fiche formation, l'organisme est invité à présenter l'action aux différents prescripteurs.

Le prestataire doit en outre :

- Informer les stagiaires du financement par la Région de leur formation et le cas échéant de la participation du Fonds Social Européen ou de tout autre financeur, à leur formation.
- Pouvoir justifier, par tout moyen, de la mention des financements de la Région et, le cas échéant, du FSE, pour la formation prévue, dans toute action de promotion ou d'information au cours de sa réalisation.

Enfin, la publicité, par voie de presse notamment, sur les actions de formation financées par la région est autorisée. Elle doit toutefois respecter les règles suivantes :

- Faire référence à l'apport de la Région, du Fonds Social Européen ou de tout autre financeur à leur formation, s'il y a lieu, dans toutes les actions de communication externes et internes.
- Obtenir la validation préalable obligatoire des services de la Région Nouvelle-Aquitaine avant publication d'un avis publicitaire.

2.2.2 Le recrutement des stagiaires

La liste des prescriptions est accessible aux organismes de formation (sur RAFAEL, le site du CARIF à l'adresse suivante : <http://aquitaine-cap-metiers.fr>) qui peuvent sur cette base, en concertation avec les prescripteurs, convoquer des candidats à la réunion d'information collective et/ou à des entretiens de sélection. Cette convocation doit être adressée aux candidats au plus tard 7 jours avant la réunion et doit être suffisamment précise pour garantir l'accès de tous à la formation.

Les organismes de formation doivent donc consulter régulièrement la liste des prescriptions et mettre à jour les informations relatives aux stagiaires et au recrutement au fur et à mesure sur le site d'Aquitaine Cap Métiers. Un retour est obligatoirement fait par ce biais aux prescripteurs informant sur les personnes présentes aux informations collectives ou aux entretiens et recrutées ou non.

Les organismes de formation invitent les prescripteurs à l'information collective. Le recrutement doit être le résultat d'une concertation entre les prescripteurs et l'organisme de formation. Toutefois, il est de la responsabilité de ce dernier d'arrêter la liste définitive des candidats.

L'accueil des publics ayant fait l'objet d'une prescription en information collective ou entretien est obligatoire. Une absence à une information collective, si elle est justifiée en lien avec le prescripteur ne peut être à elle seule, un motif de refus d'entrée en formation. Une priorité devra être donnée aux publics ciblés au point 1.3.

Si l'accès à la formation ne paraît pas possible, l'organisme devra (via l'outil en ligne) notifier obligatoirement aux structures d'accueil les raisons motivées de ce choix afin de leur permettre de mettre en œuvre un parcours plus adapté au candidat : cet argumentaire servira de socle au prescripteur et au candidat pour retravailler le projet et poursuivre le parcours d'accès à la qualification, le cas échéant par d'autres voies.

**Mise en concurrence - Formations modulaires Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017**

Les organismes de formation doivent s'assurer de disposer pour chaque candidat des éléments de prescription émanant d'une structure habilitée. Sans prescription, une personne ne peut pas entrer en formation.

Dans le cadre de cette consultation, l'organisme de formation n'est pas autorisé à demander une participation financière au stagiaire.

En cas de difficulté concernant le recrutement, dans la phase de concertation, les agents de la Région peuvent être sollicités pour une médiation. Dans des situations de désaccord entre organisme de formation et prescripteurs, les services de la région arbitreront. Des commissions de sélection pourront être organisées, le cas échéant, à l'initiative de la région particulièrement dans les situations de forte prescription.

Enfin, le titulaire s'engage à ne pas recruter, sauf dérogation expresse de la Région, sur les actions de formation, des stagiaires bénéficiaires d'un chèque qualification octroyé par la Région en complément des parcours financés dans le cadre du présent accord-cadre.

Les organismes de formation doivent mettre régulièrement à jour les informations relatives aux stagiaires et au recrutement dans EOS, l'application mise à disposition par la collectivité pour le suivi de l'exécution des formations.

➤ **L'établissement d'un contrat de formation avec chaque stagiaire**

Un contrat de formation est conclu obligatoirement entre l'organisme et chaque stagiaire.

Il formalise les relations entre le dispensateur de formation et le bénéficiaire. Il traite des objectifs poursuivis, des moyens mis en œuvre, et des obligations des deux signataires, dans le cadre de la construction d'un parcours de professionnalisation.

La conception du parcours de formation personnalisé implique que chaque contrat soit établi, et donc signé, en deux temps :

- *Le contrat proprement dit*, signé dès l'entrée en formation. Il énonce les caractéristiques générales de l'action, les obligations des deux parties et le coût de la formation, faisant apparaître le financement du Conseil Régional et, le cas échéant, du FSE. Vous trouverez les éléments à intégrer a minima dans le contrat de formation à conclure avec chaque stagiaire inscrit dans une formation relevant du PRF sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>. Les émargements des stagiaires sont susceptibles d'être en partie ou en totalité dématérialisés. Les modalités en seront détaillées par la Région et devront être portées à la connaissance des stagiaires
- *L'annexe pédagogique individuelle*, élaborée au terme de la phase de positionnement, signée puis transmise au « prescripteur » chargé du suivi du stagiaire. Elle précise pour chaque stagiaire son parcours de formation personnalisé. Elle peut être modifiée en cours de formation en fonction de la progression du stagiaire. Vous trouverez les éléments à y intégrer à minima sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>
- *Le Protocole Individuel de Formation* élaboré dans le cas d'une FOAD. Ainsi l'organisme de formation sera en mesure de produire un document complémentaire au contrat de formation, « le Protocole Individuel de Formation » tel que le prévoit la circulaire DGEFP du 20/07/2001. Ce protocole doit permettre au stagiaire de connaître les conditions de réalisation de l'action de formation : le calendrier, les diverses modalités pédagogiques, la durée estimée pour la réalisation des travaux et les modes d'évaluation des apprentissages à distance. Ce protocole est établi entre l'organisme de formation et le stagiaire. Ce document est disponible sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>

2.3 Les prestations de formation

Dans le cadre de cette consultation, l'individualisation et la modularisation des parcours sont des principes fondamentaux. L'individualisation est conçue comme un mode d'organisation visant la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation (qu'il s'agisse de formation présentielle ou de formation à distance).

L'individualisation désigne la possibilité pour des apprenants, à partir d'un dispositif de positionnement à l'entrée, d'effectuer des parcours d'apprentissage différents, selon leurs besoins et leurs objectifs personnels.

Le prestataire doit porter un effort permanent sur l'adaptation de l'offre de service pour l'ensemble des stagiaires en matière de recrutement et d'accompagnement. Concernant la formation elle-même, il doit adapter sa planification aux besoins locaux exprimés par les parties prenantes et garantir la mobilisation de moyens adaptés à chaque parcours.

Les présentes actions « compétences clés » ne comportent pas de phase d'alternance, la confrontation avec le monde de l'entreprise relevant du travail d'élaboration et de validation de projet, en aval ou en parallèle de la formation aux savoirs généraux.

2.3.1 Le positionnement à l'entrée de la formation

Le positionnement, acte pédagogique important dès l'entrée en formation, est un processus permettant d'évaluer les acquis et les besoins d'un individu au regard de l'objectif de la formation. Il permet d'élaborer un parcours personnalisé de formation. En lien avec les structures d'accueil, il doit permettre de déterminer les contenus et les durées des modules nécessaires à la construction du parcours de formation au regard des besoins évalués et de l'objectif visé, dans un souci d'individualisation des parcours. Il doit permettre de contractualiser un parcours personnalisé avec le participant et de concrétiser son engagement. Le contenu de la formation doit être défini sans ambiguïté. Le positionnement ne peut amener à ne repérer que des « manques », il doit être un acte pédagogique positif, qui prend en compte l'ensemble du parcours d'un individu.

Dans le cadre d'un parcours constitué de FOAD, le positionnement permettra d'évaluer les connaissances et les compétences « techniques » au regard des pré-requis, et la nécessité ou non d'un module d'appropriation de l'outil.

Les stagiaires handicapés peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques de leur parcours : il s'agit de mesurer l'écart entre les contraintes liées au handicap de la personne et les exigences de la formation, afin de proposer les adaptations utiles pour compenser ce handicap et assurer l'accessibilité pédagogique des formations. Pour ce faire et dans certains cas l'organisme de formation pourra mobiliser une prestation d'expertise (RECAP cf. Annexe 4). En outre, l'AGEFIPH peut prendre en compte les surcoûts liés à l'aménagement de ces parcours.

➤ **L'adaptation continue du parcours**

A partir de la prescription, sur la base du positionnement initial effectué, l'organisme de formation s'attachera à adapter le projet et le contenu du parcours de chaque stagiaire ainsi que les méthodes pédagogiques de sa formation. Il s'attachera à lever les difficultés d'apprentissage, à prévenir les ruptures du parcours. La mise en place d'un référent par stagiaire peut s'inscrire dans cette démarche et jouer un rôle important pour répondre à cet enjeu.

Afin de garantir la souplesse attendue, les parcours seront proposés selon des rythmes adaptés à chaque stagiaire, notamment pour la composante illettrisme. Le rythme proposé au stagiaire après positionnement sera individualisable et modifiable tout au long de son parcours.

Le travail mené doit contribuer à la réussite de la formation considérée comme une étape d'un parcours menant à la qualification et à l'insertion professionnelle durable.

2.3.2 L'adaptation continue de l'offre de service

Le prestataire doit porter un effort permanent sur l'adaptation de l'offre de service pour l'ensemble des stagiaires en matière de recrutement et d'accompagnement. Concernant la formation elle-même, il doit adapter sa planification aux besoins locaux exprimés par les parties prenantes et garantir la mobilisation de moyens adaptés à chaque parcours. Cette offre de service doit permettre d'optimiser l'accessibilité par la couverture territoriale et temporelle la plus large possible.

Les organismes de formation doivent obtenir l'implication des partenaires de leur zone géographique : structures d'accueil, travailleurs sociaux, élus, services du Conseil départemental, DIRECCTE, mouvements associatifs bénévoles, entreprises et acteurs économiques, structures d'insertion...

2.3.3 La diversification des méthodes et outils pédagogiques

Une attention particulière sera apportée par le prestataire aux méthodes pédagogiques utilisées, afin de répondre à certaines particularités du public accueilli, parfois peu autonome dans ses apprentissages, ou marqué par une expérience scolaire difficile. Il favorisera par exemple des méthodes actives, diversifiera les situations pédagogiques

et les supports... Il pourra s'appuyer sur des projets collectifs en lien avec le monde professionnel afin de désacraliser ces apprentissages, notamment pour des publics relevant de problématiques illettrisme ou FLE. Les nouvelles technologies constituent également une ressource dont les expérimentations conduites ont montré qu'elles peuvent utilement être mobilisées.

Pour les actions compétences clés, le prestataire peut en outre s'appuyer sur l'expertise du Centre de Ressources Illettrisme (CLAP/CRI), à qui le Conseil Régional confie une mission d'appui.

2.3.4 Le recours à la Formation Ouverte et à Distance

Les Formations Ouvertes et à Distance sont une des réponses pour favoriser l'accès à la formation et l'individualisation des parcours de formation des publics trop éloignés. Les FOAD facilitent le déroulé des parcours de formation en s'adaptant aux contraintes de mobilité et de disponibilité.

Les formations ouvertes et à distance (FOAD) qui recourent à des modalités d'apprentissage soutenues par l'usage des TIC sont préconisées dès lors qu'elles garantissent une réponse adaptée aux besoins du stagiaire. Elles favorisent l'individualisation de son parcours de formation, l'accès à des ressources et à des compétences locales ou à distance. Dans le cadre du PRF et de cette consultation en particulier, il n'est pas souhaité de formation entièrement réalisée à distance. Le maintien d'une partie en présentiel apparaît indispensable au regard des objectifs poursuivis et des publics visés.

La réalisation d'une formation ouverte et à distance doit se faire dans le respect des dispositions prévues au décret 2014-935 du 20 août 2014 et implique de la part du prestataire la mise en œuvre de moyens pédagogiques et techniques dont l'importance et la nature dépendent à la fois du domaine et de l'objectif de l'opération, du public bénéficiaire, et du (ou des) type(s) d'apprentissage retenu(s).

Le suivi d'une FOAD, s'appuiera sur le principe de tutorat et de l'accompagnement que prévoit l'organisme de formation. De plus, le protocole individuel de formation précisera les règles qui définissent le fonctionnement du suivi pédagogique. L'organisme de formation disposera d'outils permettant d'ajuster la progression pédagogique du stagiaire mais aussi permettant d'évaluer les résultats finaux.

2.4 Le suivi des stagiaires et le pilotage des parcours

2.4.1 Le suivi permanent des stagiaires par l'organisme de formation

Durant la formation, le suivi des stagiaires doit être permanent. Ce suivi est à organiser avec les référents prescripteurs des stagiaires.

Si des difficultés se présentent, l'organisme agit en concertation avec les prescripteurs concernés qu'il informe donc dans les meilleurs délais. Les absences répétées, les comportements perturbateurs doivent être analysés afin de remobiliser le stagiaire en apportant les ajustements nécessaires dans le cadre d'une concertation avec les conseillers des structures d'accueil.

Tout au long de la formation, le prestataire s'attachera à construire et préparer la suite de parcours et/ou l'accès à l'emploi, et informera les stagiaires des possibilités offertes par l'offre de formation du PRF, les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

2.4.2 L'évaluation de la progression des stagiaires

Le suivi de la progression du stagiaire et l'évaluation de ses acquis font partie des missions confiées aux organismes de formation. **Ils constituent un autre élément fondateur de l'individualisation des parcours.**

A l'issue de la formation, une fiche de synthèse par bénéficiaire est à renseigner (annexe n°3), à présenter à chaque stagiaire et, avec son accord, à transmettre au prescripteur.

Elle doit permettre d'identifier les modalités de mise en œuvre et d'individualisation du parcours du stagiaire et d'apprécier au regard de la prescription initiale l'atteinte des objectifs. Elle permet également de préciser les suites de parcours et les conditions de mise en œuvre.

2.4.3 Le pilotage des parcours

Sur les différents secteurs d'activité, la Région peut commander plusieurs actions complémentaires. La Direction de la formation professionnelle continue en lien avec les structures d'accueil, les branches professionnelles et/ou les entreprises du territoire pourront organiser des réunions de coordination des actions et des parcours. Les prestataires se devront d'assister aux réunions organisées à cet effet (5 maximum).

Dans le cadre de cette consultation, l'accès à un parcours qualifiant ou à l'emploi constitue l'enjeu central pour chaque stagiaire. Le lien avec les organismes de formation qualifiants du secteur et/ou du territoire est une attente forte. Il doit permettre de donner à lire l'offre existante, faciliter la mise en relation et l'accès à cette offre.

De la même façon un lien renforcé avec les organismes intervenant sur les actions d'orientation doit permettre, dès la définition du projet professionnel, d'engager la démarche pédagogique visant à sécuriser la construction du parcours, notamment en consolidant et/ou développant les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des différentes étapes.

2.5 Le suivi et l'évaluation de l'action

Le Conseil régional confère à l'évaluation un rôle essentiel : elle permet de garantir une optimisation des moyens accordés et de s'assurer des effets de l'acte. A cette fin, annuellement, la Région interroge tous les stagiaires sortis de ses dispositifs pour étudier leur trajectoire après la sortie. **Pour garantir la qualité de cette enquête, le prestataire doit veiller à mettre à jour dans l'applicatif EOS, les coordonnées du stagiaire et l'ensemble des informations le concernant au jour de sa sortie.**

En amont, et pendant l'action de formation, un suivi des parcours des stagiaires, une veille qualité sur les modalités de mise en œuvre de l'action sont indispensables. A cette fin, la Région pourra solliciter le prestataire pour compléter des tableaux de suivi des parcours.

2.5.1 La gestion administrative de l'action et des parcours stagiaires

Pour assurer la gestion informatisée des parcours de formation, l'organisme de formation doit disposer d'un accès Internet. **Il collecte et met à jour pour le compte de la Région, les informations relatives au stagiaire prévues dans l'applicatif EOS** et nécessaires à la gestion de son dossier, au suivi de la politique régionale ainsi qu'aux dispositifs mis en place.

L'organisme met en œuvre :

- les outils nécessaires à l'émargement des stagiaires en centre. Il sera amené, le cas échéant, dans le cadre de cette action, à utiliser la solution eMargos d'émargements dématérialisés, en cours de développement par la Région. Elle vise à sécuriser le décompte des heures réalisées, à faciliter la vérification du service fait et le co-financement par le FSE des opérations programmées. L'organisme utilisera le matériel mis à disposition (ou les tablettes d'émargement) conformément aux règles posées dans la charte (ou dans les conditions générales d'utilisation) annexée à la convention de mise à disposition du matériel et aux textes régissant la formation professionnelle.
- ainsi que ceux liés à la traçabilité du parcours FOAD dès lors qu'il y en a un. Dans ce dernier cas, l'organisme de formation devra intégrer systématiquement à sa proposition d'action de formation toutes les garanties relatives à la conduite des séquences d'apprentissage à distance (notamment l'objet des séquences, la nature des travaux incombant aux stagiaires, les périodes et leur durée). Ces garanties viennent compléter celles mentionnées pour le fonctionnement général et le fonctionnement pédagogique.

Il saisit mensuellement les heures de formation réalisées et les absences dudit stagiaire.

L'ensemble des éléments collectés est confidentiel et l'organisme de formation s'engage à ne diffuser aucune de ces informations et à n'en faire aucun usage autre que celui nécessaire à la gestion et au suivi des dispositifs.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à informer le stagiaire :

- de l'existence d'un fichier régional contenant lesdites informations et à lui communiquer la nature des renseignements saisis le concernant. L'organisme de formation s'engage également à lui offrir,

**Mise en concurrence - Formations modulaires Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017**

conformément à la Loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

- de la mise en œuvre par la Région d'une enquête sur leur devenir à l'issue de la formation (six mois au moins après leur sortie) et les incite à y répondre en expliquant l'intérêt d'une démarche d'évaluation. A cette fin, il collecte les adresses de messagerie électronique des stagiaires qui en dispose et/ou les incite à s'en créer une.

➤ **La rémunération des stagiaires.**

La Région Nouvelle-Aquitaine en fonction des orientations du règlement rémunération, agréera ou non le programme compétences clés au titre de la rémunération.

Le cas échéant, l'organisme de formation prestataire devra :

- informer les candidats, en amont de la formation, sur leurs droits éventuels à rémunération/protection sociale et les conditions de mise en œuvre, en particulier sur les pièces incontournables à la constitution du dossier pour un paiement effectif le premier mois d'entrée en formation, et qui, en cas d'absence, bloquent la mise en paiement,
- assurer la constitution du dossier de rémunération, en vérifier la complétude, et le transmettre 48 heures maximum après l'entrée en formation du stagiaire,
- assurer une saisie dans les systèmes d'information permettant le versement de la rémunération,
- transmettre tous les mois les états de présence du stagiaire,
- d'une manière générale, se conformer au Code du Travail (Sixième Partie - Livre 3ème - Titre IV) ainsi qu'aux dispositions réglementaires régionales en vigueur concernant la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle.

2.5.2 Les comités de suivi

Des comités de suivi seront mis en place à l'initiative des organismes de formation prestataires ou des services de la région. Ils traiteront :

- des caractéristiques des publics accueillis en réunion d'information collective, et de ceux intégrés sur les différentes phases de l'action de formation,
- des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre du recrutement, de la formation en centre,
- des perspectives / suites de parcours des stagiaires à l'issue de l'action de formation,
- du partenariat mobilisé.

Le Centre Ressources Illettrisme sera associé, ainsi que d'autres partenaires selon la thématique abordée.

L'objectif de ces instances s'inscrit dans une approche plus globale de suivi de l'utilisation du dispositif (typologies de réalisations, de publics, suivi des parcours...), à partir d'échanges autour de points du cahier des charges ou de thématiques ciblées.

Communs aux deux composantes, ils seront organisés à minima une fois par semestre et des comités à l'échelle départementale seront privilégiés. Composés de représentants des organismes prestataires, des prescripteurs et structures admises à prescrire sur la composante Illettrisme (dont les plateformes accueil-évaluation-orientation-suivi sur les territoires concernés), du Centre Ressources Illettrisme, de la DIRECCTE, des agents de la direction de la formation professionnelle continue, ces comités de suivi répondront à différentes missions : consultation, analyse, propositions.

A l'initiative des organismes de formation prestataires, ils pourront aussi se réunir sur sollicitation, à la demande de la Région ou des partenaires, pour aborder des questions spécifiques repérées sur les territoires : questions liées à la mise en œuvre, régulations, développement d'analyses, de thématiques, ...

Un autre objectif de ces comités de suivi sera d'ajuster la programmation des sessions à venir afin de garantir un équilibre entre les différents types de parcours. Pour cela les données devront être actualisées à minima tous les mois, dans l'onglet Outils / Export des stagiaires (dans EOS) en vue de la réunion du comité de suivi.

2.5.3 Les contrôles approfondis

En complément des bilans évoqués ci-dessus et afin de s'assurer que les fonds publics régionaux sont dépensés en conformité aux objectifs fixés, aux dispositions législatives et réglementaires, aux engagements pris et aux déclarations faites par le titulaire ou les sous-traitants, la Région souhaite diligenter des contrôles approfondis de certaines actions conduites.

Il s'agit par-là de sécuriser les opérations de vérification du service fait et de prévenir les risques de non-respect du cahier des charges.

Ces contrôles peuvent porter sur :

- la conformité des prestations mises en œuvre avec les normes, règles et usages en vigueur, avec le cahier des charges et la réponse déposée à la mise en concurrence
- la conformité des déclarations relatives aux prestations déclarées avec les justificatifs qui peuvent être produits.

Enfin, ces contrôles peuvent porter sur la régularité des rémunérations versées aux stagiaires si la formation fait l'objet d'un agrément de rémunération, la concordance des déclarations permettant le versement avec les déclarations de présence en centre de formation ou en entreprise.

Le titulaire de la formation ou les sous-traitants agréés par la Région s'engage(nt) à tenir à disposition des contrôleurs tout document comptable ou extracomptable justifiant de la mise en œuvre des moyens déclarés de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des prestations achetées.

Les contrôles sont effectués sur pièces et/ou sur place, dans le cadre d'une procédure contradictoire écrite. Au terme du contrôle, les décisions prises par la Région sont notifiées à l'organisme concerné dans un rapport.

Annexe 1.1 : Cadre commun à la COMPOSANTE « Compétences clés – remise à niveau »

A. Objet de la commande

1) Contexte et enjeux

L'acquisition, le développement et la consolidation des compétences clés constituent un enjeu majeur en termes de sécurisation des parcours professionnels, d'insertion ou de maintien dans l'emploi, et d'accès à une formation qualifiante.

La mise en oeuvre de la prestation est articulée autour des compétences suivantes :

- communication en langue française ;
- culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- communication dans une langue étrangère ;
- aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- culture sociale et citoyenne ;
- compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Structurée en quatre niveaux répartis selon deux axes principaux, l'acquisition des savoirs de base et l'approfondissement des compétences clés, cette offre devra être totalement individualisée et mobilisée au regard des besoins évalués lors d'un positionnement à l'entrée en formation et non au regard du niveau scolaire du stagiaire.

Les formations en compétences clés pourront être mobilisées à tout moment de la construction du parcours professionnel et viseront la sécurisation de l'accès des publics à la qualification. Les publics y accédant devront être engagés dans un parcours d'accès à la qualification, prioritairement, ou à l'emploi, validé par un prescripteur.

L'action sera exclusivement mobilisée au service d'une démarche d'insertion professionnelle.

2) Contribution attendue de la formation

Ces actions visent à lever les freins à une insertion professionnelle réussie pour les publics les plus éloignés, en accompagnant l'accès aux parcours qualifiants par l'acquisition et/ou la consolidation des savoirs de base et des connaissances générales.

Elles doivent donc contribuer à proposer des solutions à des publics confrontés à des problématiques diverses : maîtrise des fondamentaux de la langue française pour les publics ayant été scolarisés à l'étranger, préparation de concours ou simplement remise à niveau et/ou consolidation de connaissances plus ou moins bien maîtrisées.

3) Certification possible

Une attestation des compétences acquises sera délivrée en fin de formation, attestant des évolutions mesurées entre l'évaluation menée lors du positionnement initial et une évaluation finale au regard de l'objectif posé à la formation.

Pour les stagiaires qui le souhaitent et qui auraient acquis l'ensemble des connaissances et compétences du socle de connaissances et de compétences professionnelles, il pourra être proposé de valider la certification CléA. Toutefois, cette validation n'entre pas dans le périmètre de la formation, les actions compétences clés permettant uniquement d'accompagner le parcours pour acquérir les compétences manquantes. Les financements concernant, l'évaluation, l'acquisition de la certification CLEA devront être mobilisés, notamment ceux du Compte Personnel de Formation.

B. Objectifs de Formation et Publics visés.

1) Objectifs de formation

L'objectif de la formation est double :

- **acquérir** totalement les bases d'une compétence nouvelle pour mettre en place une suite de parcours professionnel sécurisée
- **développer et/ou consolider** des compétences clés favorisant l'employabilité et l'accès à la formation professionnelle.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°1.1

Répondant à l'un ou l'autre de ces objectifs, la formation constitue une étape dans un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi ; en cela elle ne peut représenter un objectif en soi mais doit s'appréhender comme un outil mobilisé dans le cadre d'un objectif plus large.

2) Public prioritaire

La Région pose comme objectifs fondamentaux de son intervention sur les territoires l'égalité des chances pour l'ensemble des publics, ce afin de faciliter l'accès des publics à la formation et à l'emploi.

Pour répondre à la logique du Service Public Régional de Formation qui pose comme priorité régionale l'accompagnement des publics les plus éloignés vers la qualification, en donnant la priorité aux publics peu ou pas qualifiés, **les formations « compétences clés » affichent un objectif régional de limitation des publics de niveau IV validé, à 20% maximum du nombre de stagiaires accueillis.** Les publics de niveau supérieur au niveau IV ne pourront pas être accueillis sur ces actions sauf deux exceptions définies très précisément et qui concernent :

- les personnes ayant un niveau supérieur acquis à l'étranger mais non reconnu en France. Ces personnes relèvent alors de la catégorie « niveau non défini »
- les personnes handicapées ayant un niveau supérieur mais qui, à la suite d'accidents graves de la vie, ont perdu les capacités cognitives pouvant être attendues de ces niveaux.

Les personnes entrant dans ces deux cadres très précis pourront être accueillies dans la limite des 20%, sans condition de niveau, dès lors que la validité du projet visé et sa faisabilité en termes de capacités d'apprentissage seront avérées.

C. Principes de mise en œuvre et mode de construction des parcours

1) Construction des parcours

Ce dispositif constitue une « **boîte à outils** » ; en ce sens, il doit être utilisé de manière totalement transversale à l'ensemble de l'offre de formation proposée par la Région. Ainsi, afin de sécuriser la construction des parcours d'accès à la qualification, les compétences clés pourront être activées avant, après ou en parallèle d'une autre action de formation.

Les parcours proposés seront adaptés aux besoins individuels des stagiaires. A ce titre, un parcours pourra comporter une ou plusieurs compétences sur un ou plusieurs niveaux. La souplesse de l'offre doit permettre la mise en œuvre de parcours dits « panachés » sur des durées variables, définis après positionnement.

Le **positionnement** à l'entrée en formation doit permettre de déterminer les contenus et les durées des modules nécessaires à la construction du parcours de formation au regard des besoins évalués et de l'objectif visé, dans un souci d'individualisation des parcours. Des évaluations menées sur les compétences clés concernées définiront le positionnement de départ indépendamment du niveau de formation du stagiaire ; ainsi, un stagiaire ayant un diplôme de niveau V validé pourra être positionné sur un niveau 1 ou 2 d'une ou plusieurs compétences ciblées par exemple.

Le positionnement devra s'appuyer sur des outils adaptés aux différents publics ciblés. Les résultats formaliseront les axes de travail et les méthodes à mobiliser de façon totalement individualisée.

Les parcours individualisés seront proposés dans la mesure du possible à temps plein.

Un fonctionnement en entrées et sorties permanentes sera privilégié. Cependant, pour les lots comportant un nombre total d'heures correspondant à un nombre de parcours inférieur à 30, la mise en œuvre pourra se faire en entrées séquencées. Celles-ci seront organisées à intervalle régulier afin de limiter les délais d'attente pour entrer sur l'action. Par ailleurs, la possibilité d'intégrer des stagiaires à tout moment sera maintenue pour les projets soumis à des échéances de validation de diplômes ou qualifications, de sélection pour des entrées en formation.

2) Contenus pédagogiques et typologies de parcours

La composante Compétences clés – remise à niveau vise des publics ayant acquis les savoirs de base fondamentaux, mais ayant besoin d'une remise à niveau sur une ou plusieurs compétence, voire d'acquérir totalement une notion nouvelle.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°1.1

➤ **NIVEAU 1 – Acquisition compétences clés : savoirs de base**

Vise l'acquisition des savoirs de base nécessaires pour les situations liées à la vie quotidienne ou professionnelle. Ce niveau répond à des besoins d'acquisition totale de notions nouvelles. Il répond également aux besoins de personnes relevant de parcours de Français Langue Etrangère.

Publics pouvant être accueillis sur des parcours « Français Langue Etrangère » :

- publics primo arrivants européens, ne bénéficiant pas des dispositifs OFII
- non européens disposant du niveau A2/Utilisateur débutant du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) en matière de maîtrise de la langue française
- Une limitation à un pourcentage des publics accueillis pourra être posée par la Région en cours d'action.

Objectifs de la formation :

- permettre d'acquérir les bases d'une compétence nouvelle, dans un objectif de poursuite en formation professionnelle ou d'insertion professionnelle
- permettre d'acquérir des bases en méthodologie d'apprentissage et en culture sociale et citoyenne

Modules :

- culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- Aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- Aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- culture sociale et citoyenne ;
- compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

➤ **NIVEAU 2 – Acquisition compétences clés : savoirs à visée professionnelle**

Seront intégrées sur ce niveau des personnes maîtrisant les bases de la (des) compétence(s) visée(s) et nécessitant d'élever leur niveau en vue de l'objectif posé au parcours. Le niveau 2 vise la consolidation à partir de bases évaluées, de savoirs d'ordre linguistique, cognitif, mathématique, appliqués aux situations pratiques de la vie quotidienne et professionnelle pour sécuriser l'accès à une suite de parcours en formation ou en emploi.

Objectifs de la formation :

- permettre la consolidation de compétences et la remise à niveau nécessaires à une insertion rapide en formation ou en emploi
- permettre d'acquérir une méthodologie d'apprentissage et une culture sociale et citoyenne

Modules : (20 heures mini pour chaque module)

- communication en langue française ;
- culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- communication dans une langue étrangère ;
- Aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- Aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- culture sociale et citoyenne ;
- compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°1.1

➤ **NIVEAU 3 – Approfondissement compétences clés à visée certificative niveau V**

Ce niveau doit permettre de donner, sur des compétences pour lesquelles les publics justifieront de connaissances de base solides, les clés pour réussir un parcours professionnalisant en facilitant leur accès à une qualification de niveau V. Il constitue généralement un « perfectionnement » de connaissances déjà partiellement acquises, finalisant la construction accompagnée d'un parcours vers une qualification niveau V.

Objectifs de la formation :

- permettre d'approfondir les compétences nécessaires pour s'adapter aux évolutions de la société, poursuivre et finaliser la construction de son parcours professionnel par la formation
- permettre d'accroître son autonomie dans l'apprentissage et maîtriser la culture sociale et citoyenne

Modules :

- communication en langue française : 40h mini
- culture mathématique et compétence de base en science et technologie : 40h mini (+20h de sciences)
- culture numérique : 20 à 70h maxi
- communication en langue étrangère : 40h mini
- apprendre à apprendre : 20h mini
- culture sociale et citoyenne : 20h mini

➤ **NIVEAU 4 – Approfondissement compétences clés à visée certificative niveau IV**

Ce niveau doit permettre de donner, sur des compétences pour lesquelles les publics justifieront de connaissances de base solides, les clés pour réussir un parcours professionnalisant en facilitant leur accès à une qualification de niveau IV. Il constitue généralement un « perfectionnement » de connaissances déjà partiellement acquises, finalisant la construction accompagnée d'un parcours vers une qualification niveau IV. Il concerne des publics ayant validé un niveau V de formation. A noter : l'accès des publics visant la préparation au concours infirmier est totalement exclu.

Objectifs de la formation :

- permettre d'approfondir les compétences nécessaires pour s'adapter aux évolutions de la société, poursuivre et finaliser la construction de son parcours professionnel par la formation
- permettre d'accroître son autonomie dans l'apprentissage et maîtriser la culture sociale et citoyenne

Modules :

- communication en langue française : 40h mini
- culture mathématique et compétence de base en science et technologie : 40h mini (+20h de sciences)
- culture numérique : 20 à 70h maxi
- communication en langue étrangère : 30h mini
- apprendre à apprendre : 10h mini
- culture sociale et citoyenne : 20h mini

→ Parcours « Compétence numérique / bureautique » :

Pour la compétence de niveau 1, des parcours de sensibilisation au numérique calibrés sur une durée maximale de 35h seront proposés aux publics ayant besoin d'acquérir les bases de l'environnement informatique et de l'utilisation d'Internet dans une démarche d'insertion professionnelle (se familiariser avec l'outil pour pouvoir engager à terme un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi). Ces parcours ne pourront pas se substituer aux ateliers de recherche d'emploi par Internet.

Pour les compétences de niveaux 2, 3 et 4, des parcours calibrés sur une durée maximale de 70h seront proposés aux publics ayant besoin d'acquérir des bases en bureautique (parcours initiation Word, Excel...).

L'acquisition de la compétence numérique / bureautique peut être appréhendée en tant que parcours ou comme élément/module intégré dans un parcours plus global, associée à d'autres modules. Dans les deux cas, elle doit être appréhendée au regard de la pertinence de cette compétence pour atteindre l'objectif visé par le parcours Compétences clés ; en d'autres termes elle doit servir l'accès à un parcours qualifiant et devra être argumentée. Elle fera l'objet d'une vigilance particulière au regard du projet visé.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°1.1

Qu'elle soit appréhendée en tant que parcours ou en tant que module associé, l'acquisition de cette compétence numérique / bureautique ne peut excéder une durée de 35h lorsqu'il s'agit de sensibilisation et d'acquisition des bases de l'environnement bureautique et de l'utilisation d'Internet, et de 70h lorsqu'il s'agit d'acquisition des bases en bureautique.

→ Parcours de préparation aux concours du secteur sanitaire et social et concours administratifs :

Les parcours de préparation aux concours du secteur sanitaire et social viseront des publics répondant à des pré-requis d'entrée qui devront faire l'objet d'une évaluation précise et devront impérativement être attestés : bonne connaissance et intérêt argumenté pour le secteur / métier, connaissance réaliste des conditions de travail et des particularismes du secteur, motivation à intégrer la formation et maîtrise des savoirs généraux suffisants, **comprendre et savoir transmettre des consignes écrites et orales.**

Une remise à niveau devra donc être systématiquement proposée lorsque ces pré-requis ne seront pas attestés. Elle fera l'objet d'une prescription distincte.

L'évaluation en fin de parcours de remise à niveau déterminera si la personne est en capacité ou non de répondre aux pré-requis pour accéder au parcours de préparation concours. A défaut, les compétences développées pourront être consolidées et complétées pour être exploitées dans le cadre d'un plan B (**par exemple, le TP Assistant de vie aux familles permettant d'intégrer la formation AS via la voie passerelle...**). Cette « réorientation » du projet devra être menée en concertation avec les prescripteurs concernés.

Les concours pouvant donner lieu à un parcours de préparation au sein des formations Compétences clés sont ceux qui n'exigent pas un niveau IV validé à l'entrée. Pour le secteur du sanitaire et social, il s'agit donc des concours suivants :

- moniteur éducateur et technicien de l'intervention sociale et familiale (concours sans exigence de niveau à l'entrée)
- aide-soignant
- auxiliaire de vie sociale
- aide médico psychologique
- auxiliaire de puériculture
- ambulancier

Les parcours de préparation concours **ne pourront excéder une durée totale de 140h**. Ils seront proposés, et mis en œuvre sauf dérogation accordée par la Région, à temps partiel (21h/hebdo maxi)

Une limitation à un pourcentage des publics accueillis pourra, en cours d'action et au vu des réalisations, être posée par la Région.

→ Parcours Communication en langue étrangère

La compétence langue étrangère pourra viser un usage professionnel ciblant des emplois qui requièrent une pratique usuelle de la langue (activités de commerce, restauration, accueil touristique...). Visant un public de niveau V et infra, avec quelques bases dans la langue, ces modules, quel que soit le niveau, devront permettre de développer l'aisance des publics dans l'usage de la langue en situation pratique.

Ces parcours sont d'une durée maximale de 140h.

→ Notion de Développement durable

A travers la mise en œuvre des compétences transversales « Culture sociale et citoyenne » et « Maîtriser les gestes et postures, respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires », la Région souhaite notamment **renforcer les pratiques d'intégration de la dimension « développement durable »**, à travers les 3 piliers qui la caractérisent et qui visent à concilier protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique. Ces modules viseront notamment à permettre aux stagiaires des actions Compétences clés de mieux connaître et apprendre à mettre en application les principes du développement durable et de développer leur responsabilité citoyenne :

- développer la connaissance de l'environnement social, culturel et administratif de la France, aux différents échelons : pays, région, département, commune..., ainsi que de l'Europe, la place de l'individu, en tant qu'apprenant et citoyen, dans cet environnement collectif
- développer la connaissance de base sur les principes du développement durable et de l'éco-responsabilité et ses implications à différentes échelles (individu, territoire, Humanité et planète...). Proposer, initier des pratiques contribuant au respect de l'environnement (éco-gestes).

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°1.1

- en lien avec le projet professionnel visé donnant lieu au parcours Compétences clés, informer, en s'appuyant sur les référentiels de formation en vigueur, sur les bonnes pratiques professionnelles et personnelles nécessaires pour appliquer les principes du développement durable (économies d'énergie, d'eau, réduction des déchets, déplacements domicile-formation, utilisation de nouvelles technologies, recyclage outils et matériaux, production-consommation responsable, promotion du dialogue social, solidarité ...)

3) Méthodes pédagogiques

Une attention particulière sera portée aux méthodes pédagogiques mobilisées avec les publics les moins autonomes dans leurs apprentissages. Ainsi, l'auto-formation sera limitée et le « face à face » privilégié afin de renforcer la confiance de l'apprenant dans ses capacités d'apprentissage et de sécuriser le maintien sur le parcours de formation.

Les formations compétences clés ne comportent **pas de phase d'alternance**, la confrontation avec le monde de l'entreprise relevant du travail d'élaboration et de validation de projet, en aval ou en parallèle de la formation aux savoirs généraux.

Cependant, les méthodes pédagogiques s'appuieront autant que possible sur une interactivité avec le monde de l'entreprise, par le biais de visites, rencontres... dans un objectif précisément identifié de confrontation à la nécessité de maîtrise des savoirs de base dans l'exercice des métiers.

Annexe 1.2 : Cadre commun à la COMPOSANTE « Lutte contre l'illettrisme »

A. Objet de la commande

1) Contexte et Enjeux

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, transfère aux régions la politique de lutte contre l'illettrisme, faisant de fait de l'accompagnement de ces publics vers l'insertion professionnelle, une priorité.

Dans ce contexte, et afin de mieux cibler ces publics, les lots Compétences clés 2017 affichent une composante spécifique de Lutte contre l'illettrisme devant permettre l'acquisition des quatre degrés de l'ANLCI.

La composante Lutte contre l'illettrisme s'articule donc autour de huit des compétences objet de l'action (hors Communication dans une langue étrangère), abordées sous l'angle Acquisition des savoirs de base (niveau 1). Il s'agit en effet de fournir aux publics repérés un socle de connaissances et de compétences professionnelles de base autour notamment du « savoir lire, écrire et compter », mais aussi en leur apportant une sensibilisation à l'environnement numérique et informatique dans un objectif d'insertion professionnelle et les bases en matière de savoir-être pour intégrer un collectif de formation et de travail.

L'action sera exclusivement mobilisée au service d'une démarche d'insertion professionnelle. Toutefois, du fait des problématiques rencontrées par les publics visés, cet objectif d'accès à la qualification et à l'emploi sera appréhendé dans la durée.

2) Contribution attendue de la formation

Ces actions visent à lever les freins à une insertion professionnelle réussie pour les publics les plus éloignés, en accompagnant leur accès à la formation et à l'emploi par l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Elles doivent donc contribuer à proposer des solutions adaptées et individualisées à des publics souvent fragilisés par rapport aux savoirs fondamentaux.

3) Certifications possibles

Une attestation des compétences acquises sera délivrée en fin de formation, mesurant les progrès réalisés par le stagiaire entre sa situation à l'entrée et le niveau de maîtrise des savoirs de base qu'il aura atteint en fin de parcours. Une référence au CECRL pourra servir de base au diagnostic final, afin de permettre au prescripteur d'avoir une lecture précise de la situation de la personne suivie.

Cette attestation devra permettre une reprise en main par les prescripteurs du parcours du stagiaire et des étapes à mobiliser afin de le concrétiser.

B. Objectifs de Formation et Publics visés.

1) Objectifs de formation

Cette composante a pour objectif de permettre aux publics en grande difficulté avec les savoirs de base d'acquérir les savoirs fondamentaux afin de pouvoir mettre en place une suite de parcours vers une insertion professionnelle.

Cette formation constitue une première marche d'un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi. Elle vise à donner aux publics illettrés une base de connaissances et de compétences professionnelles qui constituent la première étape d'un parcours dont l'objectif final doit être une recherche d'insertion professionnelle.

2) Public prioritaire

La Région se voit confier la politique de formation en matière de lutte contre l'illettrisme. Parmi les enjeux forts inhérents à la bonne mise en œuvre de cette responsabilité, on retiendra la nécessité d'identifier plus finement les publics concernés par cette problématique afin de leur apporter une réponse ciblée et adaptée.

Rappelons que selon la définition de l'ANLCI (2003), « l'illettrisme qualifie la situation de **personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées en France**, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°1.2

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et en écriture peuvent se combiner à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps ... ».

Par conséquent, certaines personnes ayant obtenu des diplômes (CAP, BEP...) peuvent se trouver en situation d'illettrisme et être intégrées sur cette composante.

La question du repérage et de la prescription est donc fondamentale pour une conduite efficace de ces actions.

C'est pourquoi la mise en œuvre de cette composante reposera sur un partenariat local fort, entretenu et alimenté par des rencontres régulières autour de la sensibilisation à la question de l'illettrisme, et de l'accompagnement de ces publics. A cette fin, les organismes de formation pourront prendre appui sur le Centre Ressources Illettrisme et les CARIF OREF de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, au-delà des publics prescrits par les structures habilitées (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, PLIE), cette composante pourra accueillir les personnes suivies par toute structure ou personne travaillant en contact avec les publics en difficultés avec les savoirs de base (plate-forme d'accueil-évaluation-orientation-suivi, CCAS, associations, services du Conseil général...)

Sur les territoires d'Agen et de l'agglomération bordelaise, les prescripteurs pourront s'appuyer sur les plateformes de repérage et d'orientation existantes, respectivement SYLLABE et le DPLAI de Bordeaux. Sur les territoires girondins du Médoc, de la Haute-Gironde et de l'Arcachonnais-Val de l'Eyre, les prescripteurs pourront s'appuyer sur celles portées respectivement par l'Oiseau lire, ACSAIE et Le Roseau.

La prescription, dans ce cas, se fera selon une procédure adaptée (modèle de fiche disponible sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>). Dans le cas où la prescription ne pourrait se faire dans l'outil d'Aquitaine Cap Métiers, la Région saisira les données dans l'outil de prescription RAPHAEL.

C. Principes de mise en œuvre et mode de construction des parcours

1) Construction des parcours

D'une durée pouvant aller de **60 à 600h**, les parcours proposés seront adaptés aux besoins individuels des stagiaires.

Le **positionnement** à l'entrée en formation doit permettre de déterminer les contenus et les méthodes pédagogiques les mieux adaptées au regard des besoins évalués et de l'objectif visé, dans un souci permanent d'individualisation des parcours.

Afin d'alléger la phase d'accueil / positionnement pour ce public souvent difficile à "capter", le positionnement s'appuiera le cas échéant sur le diagnostic élaboré par la plateforme de repérage et d'orientation sur les territoires où ce dispositif est déployé (Agen, Agglomération bordelaise, territoires girondins du Médoc, de la Haute-Gironde et de l'Arcachonnais). Pour cela, les organismes prestataires de la formation Compétences clés et les structures porteuses des plateformes organiseront en concertation les modalités de partenariat (outils partagés...).

Les résultats formaliseront les axes de travail et les méthodes à mobiliser de façon totalement individualisée.

Les parcours individualisés seront proposés à temps plein ou partiel, en continu ou discontinu.

Le temps partiel sera privilégié chaque fois que possible afin de permettre aux publics, souvent en rupture avec les apprentissages, de retrouver progressivement le goût d'apprendre et la confiance nécessaires pour engager avec succès un parcours de formation sur le long terme.

2) Contenus pédagogiques

Les contenus proposés pourront s'appuyer sur des documents de référence tels que le cadre de référence des compétences de base de l'ANLCL, le Référentiel CUEEP, le socle commun des connaissances et compétences CléA, le référentiel Compteur en Mathématiques.

→ Notion de Développement durable

A travers la mise en œuvre des compétences transversales « Culture sociale et citoyenne » et « Maîtriser les gestes et postures, respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires », la Région souhaite notamment **renforcer les pratiques d'intégration de la dimension « développement durable »**, à travers les 3 piliers qui la caractérisent et qui visent à concilier protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique. Ces modules viseront notamment à permettre

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°1.2

aux stagiaires des formations Compétences clés de mieux connaître et apprendre à mettre en application les principes du développement durable et de développer leur responsabilité citoyenne :

- développer la connaissance de l'environnement social, culturel et administratif de la France, aux différents échelons : pays, région, département, commune..., ainsi que de l'Europe, la place de l'individu, en tant qu'apprenant et citoyen, dans cet environnement collectif

- développer la connaissance de base sur les principes du développement durable et de l'éco-responsabilité et ses implications à différentes échelles (individu, territoire, Humanité et planète...). Proposer, initier des pratiques contribuant au respect de l'environnement (éco-gestes).

- en lien avec le projet professionnel visé donnant lieu au parcours Compétences clés, informer, en s'appuyant sur les référentiels de formation en vigueur, sur les bonnes pratiques professionnelles et personnelles nécessaires pour appliquer les principes du développement durable (économies d'énergie, d'eau, réduction des déchets, déplacements domicile-formation, utilisation de nouvelles technologies, recyclage outils et matériaux, production-consommation responsable, promotion du dialogue social, solidarité ...)

3) Méthodes pédagogiques

Une attention particulière sera portée aux méthodes pédagogiques mobilisées sur cette composante du fait du public visé, généralement peu autonome dans ses apprentissages. Ainsi, l'auto-formation sera limitée et le « face à face » privilégié afin de renforcer la confiance de l'apprenant dans ses capacités d'apprentissage et de sécuriser le maintien sur le parcours de formation.

Les formations compétences clés ne comportent **pas de phase d'alternance**, la confrontation avec le monde de l'entreprise relevant du travail d'élaboration et de validation de projet, en aval ou en parallèle de la formation aux savoirs généraux.

Cependant, les méthodes pédagogiques s'appuieront autant que possible sur une interactivité avec le monde de l'entreprise, par le biais de visites, rencontres... dans un objectif précisément identifié de confrontation à la nécessité de maîtrise des savoirs de base dans l'exercice des métiers.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2^{ème} campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°2

Annexe 2 : LA COMMANDE PAR LOT

N° Lot	Libellé de l'action	Date prévisionnelle de début de l'action	Date de fin de l'action	Aires de mise en œuvre	Nombre total de stagiaires estimé sur la durée de l'accord-cadre	Nombre d'heures stagiaire en centre mini	Quantité prévisionnelle d'heures stagiaire en centre sur la durée de l'accord-cadre
1	Compétences clés Nord Dordogne	01/10/2017	30/09/2019	Périgueux et Nord Dordogne	300	12600	63000
2	Compétences clés Agglomération de Périgueux	01/10/2017	30/09/2019	Périgueux et Nord Dordogne	344	14448	72240
3	Compétences clés Bergeracois	01/10/2017	30/09/2019	Bergeracois	270	11340	56700
4	Compétences clés Périgord Noir	01/10/2017	30/09/2019	Périgord Noir	264	11088	55440
5	Compétences clés Médoc	01/10/2017	30/09/2019	Médoc	432	18144	90720
6	Compétences clés Haute Gironde	01/10/2017	30/09/2019	Haute Gironde	210	8820	44100
7	Compétences clés Libournais	01/10/2017	30/09/2019	Libournais	486	20412	102060
8	Compétences clés Bordeaux Ville	01/10/2017	30/09/2019	Bordeaux Ville	1016	42672	213360
9	Compétences clés Bordeaux SO	01/10/2017	30/09/2019	Bordeaux SO	508	21336	106680
10	Compétences clés Bordeaux NO	01/10/2017	30/09/2019	Bordeaux NO	544	22848	114240
11	Compétences clés Bordeaux Rive Droite	01/10/2017	30/09/2019	Bordeaux Rive Droite	712	29904	149520

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2^{ème} campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°2

N° Lot	Libellé de l'action	Date prévisionnelle de début de l'action	Date de fin de l'action	Aires de mise en œuvre	Nombre total de stagiaires estimé sur la durée de l'accord-cadre	Nombre d'heures stagiaire en centre mini	Quantité prévisionnelle d'heures stagiaire en centre sur la durée de l'accord-cadre
12	Compétences clés Sud-Gironde	01/10/2017	30/09/2019	Sud-Gironde	584	24528	122640
13	Compétences clés Arcachon	01/10/2017	30/09/2019	Arcachon	340	14280	71400
14	Compétences clés Nord des Landes	01/10/2017	30/09/2019	Mt de M.-Nord landes	150	6300	31500
15	Compétences clés Mont de Marsan	01/10/2017	30/09/2019	Mt de M.-Nord landes	260	10920	54600
16	Compétences clés Dax-Sud Landes	01/10/2017	30/09/2019	Dax-Sud Landes	292	12264	61320
17	Compétences clés Marmandais	01/10/2017	30/09/2019	Marmandais	270	11340	56700
18	Compétences clés Villeneuvois	01/10/2017	30/09/2019	Villeneuvois	306	12852	64260
19	Compétences clés Agenais	01/10/2017	30/09/2019	Agenais	360	15120	75600
20	Compétences clés Pays-Basque	01/10/2017	30/09/2019	Pays-Basque	658	27636	138180
21	Compétences clés Béarn	01/10/2017	30/09/2019	Béarn	616	25872	129360
22	Compétences clés Lacq-Orthez-Oloron-Mauléon	01/10/2017	30/09/2019	Lacq-Orthez-Oloron-Mauléon	424	17808	89040

Annexe 3 - Fiche de synthèse par bénéficiaire

A ADRESSER AU PRESCRIPTEUR ET A LA REGION

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'accord-cadre :

Numéro de l'accord-cadre :

Nom/prénom du stagiaire :

Structure d'accueil de rattachement :

Nom du conseiller référent :

Mise en œuvre du parcours de formation

Prescription initiale : (Objectif du parcours de formation) :

.....
.....

Parcours réalisé :

Durée du parcours : /_/_/_/_/_/ heures

Date d'entrée et de sortie : du /_/_/_/ /_/_/_/ /_/_/_/_/_/ au /_/_/_/ /_/_/_/ /_/_/_/_/_/

Motif de sortie (en cas de rupture) :

.....
.....

Individualisation du parcours en centre et modalités pédagogiques spécifiques :

.....
.....
.....

Stages individualisés en entreprise :

DATES	LIEUX	Objectifs individualisés

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
2ème campagne - Programme Régional de Formation 2017
ANNEXE N°3

Validation des compétences:

Certification obtenue :

En l'absence de certification, compétences validées :

.....
.....
.....

Atteinte des objectifs au regard de la fiche de prescription :

Suite de parcours et/ou emploi :

.....
.....
.....

Conditions de mise en œuvre :

.....
.....
.....
.....

Précautions de mise en œuvre : ce document contient des éléments qui ne peuvent être communiqués au prescripteur qu'avec l'accord express du stagiaire matérialisé par sa signature apposée au bas du document.

Date et lieu :

Signatures du représentant de l'Organisme de formation et du stagiaire

Annexe 4 - MISE EN OEUVRE DES PRESTATIONS D'EXPERTISE ET D'ADAPTATION DE LA FORMATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

(Bénéficiaires de l'OETH)

1. Les obligations

Selon le Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 (article D323-10-1), les organismes de formation (...) mettent en œuvre, au titre de la formation professionnelle continue(...), un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle pour les personnes handicapées (...).

Les adaptations peuvent être individuelles ou collectives pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires. Elles portent également sur les méthodes et les supports pédagogiques et peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication.

(...)

L'adaptation de la validation de la formation professionnelle porte sur les aménagements des modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation. (...).

L'article 5 de la Directive européenne 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 ayant trait aux « Aménagements raisonnables pour les personnes handicapées », précise :

« Afin de garantir le respect du principe de l'égalité de traitement à l'égard des personnes handicapées, des aménagements raisonnables sont prévus ».

Cela signifie que l'employeur prend les mesures appropriées, en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder à un emploi, de l'exercer ou d'y progresser ou pour qu'une formation lui soit dispensée, sauf si ces mesures imposent à l'employeur une charge disproportionnée.

Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique menée dans l'Etat membre concerné en faveur des personnes handicapées».

2. Les conditions de mise en œuvre dans le cadre du PRF

Depuis 2010, les organismes de formation des territoires de l'ex Aquitaine peuvent bénéficier d'appuis techniques et méthodologiques pour répondre à leurs obligations légales. Ces appuis se matérialisent par :

- **une démarche partenariale de réflexion** permettant de définir les modalités d'adaptations nécessaires à la compensation du handicap via la mobilisation de prestation R.E.C.A.P. (Rencontre d'Expertises Croisées pour l'Accessibilité Pédagogique des formations professionnelles)
- **la mise en œuvre des propositions d'aménagements** organisationnels, pédagogiques, techniques, humains, etc...

Dans ce cadre, des financements complémentaires de l'AGEFIPH pourront être sollicités par l'organisme de formation.

Pour toute information sur cette prestation, l'organisme de formation et le prescripteur peuvent contacter :

Centre Ressource Formation Handicap
Immeuble le Maréchal – 202 rue d'Ornano- 33000 Bordeaux
Tél : 05 57 29 20 12
Courriel : accueil@srfph-aquitaine.fr

Toute information complémentaire sur www.srfph-aquitaine.fr

Annexe 5 - LES ZONES DE FORMATION (aires de mise en œuvre)

Département de la Dordogne :

- Bergeracois
- Périgord Noir
- Périgueux et Nord Dordogne

Département de la Gironde :

- Bordeaux Ville
- Bordeaux NO
- Bordeaux SO
- Bordeaux Rive Droite
- Haute Gironde
- Libournais
- Sud-Gironde
- Arcachon
- Médoc

Département des Landes :

- Dax-Sud landes
- Mt de M.-Nord landes

Département du Lot et Garonne :

- Villeneuvois
- Agenais
- Marmandais

Département des Pyrénées Atlantiques :

- Pays-basque
- Lacq-Oloron-Orthez-Mauléon
- Béarn